



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Indonésie

Question écrite n° 84172

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de M. Michaël Blanc, emprisonné depuis plus de six ans en Indonésie. Lors de sa condamnation, une émotion certaine avait été ressentie par nos compatriotes et malgré plusieurs déclarations et, demandes des ministres de l'époque, les autorités indonésiennes sont restées sourdes au cas de ce jeune homme aujourd'hui âgé de trente-deux ans. Il lui demande en conséquence quelle est l'action actuelle du Gouvernement envers notre compatriote.

Texte de la réponse

La situation de ce ressortissant est bien connue de ce ministère qui met tout en oeuvre tant à Paris que sur place pour qu'une solution satisfaisante puisse être apportée à son cas. Condamné à la détention à perpétuité pour trafic de stupéfiants, sa peine, confirmée en appel puis par la Cour suprême en 2001, est devenue définitive. Il a présenté successivement, mais sans succès à ce jour malgré l'appui des plus hautes autorités de l'État, une mesure de grâce auprès de la présidente de la République en 2002, une demande de transfèrement dans un établissement pénitentiaire en France en 2003, puis la commutation de sa peine en 2004. Un éventuel transfèrement en France serait facilité par l'existence d'une convention entre les deux pays. Un projet en ce sens a été soumis en 2003 aux autorités indonésiennes. À la suite de l'intervention personnelle du ministre auprès de son homologue indonésien, les autorités de ce pays ont accepté, après deux reports en 2005, qu'une délégation vienne reprendre à Paris, du 18 au 21 janvier 2006, les négociations d'une convention sur le transfèrement des personnes condamnées. Cette dernière session a permis d'aboutir à de réels progrès. Les derniers points en discussion sont actuellement soumis aux autorités indonésiennes. Parallèlement, les autorités françaises soutiennent auprès des plus hautes autorités indonésiennes la demande de commutation de peine que notre compatriote a introduite en décembre 2004. Il en irait de même pour toute demande de grâce qu'il pourrait introduire le cas échéant.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84172

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 813

Réponse publiée le : 28 février 2006, page 2103